

COMPTE-RENDU DU COMITÉ SYNDICAL

SÉANCE DU 1^{er} JUIN 2021

L'an deux mille vingt et un, le 1^{er} juin, à 17h00, le comité du Syndicat d'Assainissement de la Boucle de la Seine s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage située à l'Hôtel de Ville de Houilles, sous la présidence de Monsieur Julien CHAMBON, Président du syndicat, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (convocation distribuée le 26 mai 2021, affichage effectué le 25 mai 2021).

PRÉSENT(E)S :

HOUILLES	M. Julien CHAMBON – Délégué titulaire
	M. Benoit PARIS – Délégué titulaire
CARRIÈRES-SUR-SEINE	M. Michel MILLOT – Délégué titulaire
	M. Daniel MARTIN – Délégué titulaire
BEZONS	M. Pascal BEYRIA – Délégué titulaire
CHATOU	Mme Inès de MARCILLAC – Déléguée titulaire
	M. Pascal PONTY – Délégué titulaire

REPRÉSENTÉE PAR POUVOIR :

- Mme Paula FERREIRA a donné pouvoir à M. Pascal BEYRIA

ABSENT(ES) : /

HOUILLES	M. Pierre MIQUEL – Délégué suppléant
	Mme Marina COLLET – Déléguée suppléante
CARRIÈRES-SUR-SEINE	Mme Françoise GAULTIER – Déléguée suppléante
	M. Florent DANIEL – Délégué suppléant
BEZONS	Mme Paula FERREIRA – Déléguée titulaire
	M. Eric de HULSTER – Délégué suppléant
	M. Michel BARNIER – Délégué suppléant
CHATOU	M. François SCHMITT – Délégué suppléant
	M. Laurent MALOCHET – Délégué suppléant

ARRIVÉ(ES) EN COURS DE SÉANCE : /

PARTI(ES) EN COURS DE SÉANCE : /

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Les délégués présents ont procédé à la nomination d'un secrétaire de séance au sein du Comité Syndical. M^{me} Inès de MARCILLAC est désignée à l'unanimité par le Comité Syndical pour remplir ces fonctions.

I- APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 06 AVRIL 2021

Le procès-verbal de la séance du 06 avril 2021 est adopté à l'unanimité.

II- RELEVÉ DES DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT

En l'absence de décision prise par le Président sur la période écoulée, M. le Président passe aux points soumis à l'approbation du Comité Syndical.

III- POINTS SOUMIS À L'APPROBATION DU COMITÉ SYNDICAL

21/04 Indemnités de fonction aux Vice-Présidents

Après présentation du rapport par M. le Président, et interventions de M. MARTIN, M. SAILLARD, M^{me} de MARCILLAC, le Comité Syndical passe au vote.

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-12 et R.5212-1, prévoyant la possibilité de verser des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Président et Vice-président d'un syndicat de communes,

Vu le Décret du 25 juin 2004 fixant le montant maximal de ces indemnités,

Vu le Décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017, fixant l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Vu la délibération n° 20/07 du 28 juillet 2020 portant élection de Monsieur Julien CHAMBON en qualité de Président du Syndicat d'Assainissement de la Boucle de la Seine,

Vu la délibération n° 20/08 du 28 juillet 2020 portant élection de Madame Inès de MARCILLAC en qualité de 1^{ère} Vice-Présidente du Syndicat d'Assainissement de la Boucle de la Seine,

Vu la délibération n° 20/10 du 15 octobre 2020 portant élection de Monsieur Pascal BEYRIA en qualité de 2^{ème} Vice-Président du Syndicat d'Assainissement de la Boucle de la Seine,

Vu la délibération n° 20/12 du 15 octobre 2020 fixant l'indemnité de fonction du Président à hauteur de 35,44 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,

Vu l'arrêté du Président n° 21/01 du 29 avril 2021 portant délégation de fonctions à Madame Inès De MARCILLAC, 1^{ère} Vice-Présidente du Syndicat d'Assainissement de la Boucle de la Seine,

Vu l'arrêté du Président n° 21/02 du 29 avril 2021 portant délégation de fonctions à Monsieur Pascal BEYRIA, 2^{ème} Vice-Président du Syndicat d'Assainissement de la Boucle de la Seine,

Considérant que le montant total des indemnités versées est calculé par rapport à un pourcentage du traitement brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Président et aux Vice-Présidents en exercice,

Considérant que, pour un syndicat intercommunal regroupant de 100 000 à 199 999 habitants, l'indemnité maximale susceptible d'être allouée aux Vice-Présidents correspond à 17,72 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant que l'indemnité est versée aux élus exerçant effectivement une fonction déléguée par le Président,

Considérant que le Président du Syndicat d'Assainissement de la Boucle de la Seine a, par arrêtés en date du 29 avril 2021, délégué l'exercice de certaines de ses fonctions aux deux Vice-Présidents,

Après en avoir DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ DES VOTANTS (6 voix pour : M. CHAMBON, M. PARIS, Mme FERREIRA, M. BEYRIA, M. PONTY, Mme DE MARCILLAC ; 2 abstentions : M. MILLOT, M. MARTIN ; 0 voix contre),

Article 1^{er} : **INSTITUE** en faveur des deux Vice-Présidents ayant reçu délégation du Président, une enveloppe indemnitaire calculée comme suit :

- 2 x 17,72 % du traitement afférent à l'indice brut terminal de la fonction publique.

Article 2 : **RAPPELLE** que les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

Article 3 : **PRÉCISE** que l'indemnité est à verser pour chaque Vice-Président à compter du 29 avril 2021, date effective des arrêtés de délégation de fonctions.

Article 4 : **ANNEXE** à la présente délibération le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux élus concernés.

Article 5 : **PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget du Syndicat.

21/05 Création du tableau des effectifs du syndicat

Après présentation du rapport par M. le Président, et interventions de M^{me} de MARCILLAC, M. MARTIN et de M. PONTY, le Comité Syndical passe au vote.

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2313-1, R2313-3 et L.2122-21,

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires modifiée,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale modifiée,

Vu le Décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables,

Vu les Décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la Loi n°84-53 susvisée,

Considérant que les emplois de la collectivité doivent être créés par l'organe délibérant du syndicat,

Après en avoir DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ,

Article 1^{er} : **CRÉÉ** et **ADOpte** le tableau des emplois, tel que présenté en annexe, à compter de ce jour.

Article 2 : **CHARGE** Monsieur le Président de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : **PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget du Syndicat.

21/06 Régime indemnitaire du cadre d'emplois des Ingénieurs territoriaux

Après présentation du rapport par M. le Président, et interventions de M. SAILLARD et de M. MARTIN, le Comité Syndical passe au vote.

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 88,

Vu le Décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la Loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le Décret n° 2003-799 du 25 août 2003 mettant en place au profit des fonctionnaires des corps techniques de l'équipement, l'indemnité spécifique de service,

Vu le Décret n° 2009-1558 ainsi que l'arrêté ministériel du 15 décembre 2009 fixant la nouvelle base réglementaire de la prime de service et de rendement susceptible d'être versée aux ingénieurs,

Vu l'Arrêté du 25 août 2003 fixant les modalités d'application du décret n° 2003-799 du 25 août 2003 relatif à l'indemnité spécifique de service allouée aux ingénieurs des ponts et chaussées et aux fonctionnaires des corps techniques de l'équipement,

Vu l'Arrêté du 30 août 2018 modifiant l'arrêté du 15 décembre 2009 fixant les montants des primes de service et de rendement allouées à certains fonctionnaires relevant du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies et des négociations sur le climat,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités, il est proposé d'instituer un régime indemnitaire, selon les modalités ci-après.

Après en avoir DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITE,

Article 1^{er} : DÉCIDE D'ALLOUER la prime de service et de rendement aux agents stagiaires, titulaires et non titulaires des cadres d'emplois des ingénieurs territoriaux dans la limite des montants suivants :

Cadre d'emploi	Grades	Taux annuel de base
Ingénieurs territoriaux	Ingénieur hors classe	2 817,00 €
	Ingénieur principal	2 817,00 €
	Ingénieur	1 659,00 €

Le montant individuel de cette prime pourra être porté au double du montant de base dans la limite du crédit global par grade.

Ce crédit global sera calculé pour chaque grade concerné sur la base du montant annuel de base affecté à chaque grade par le nombre d'agents éligibles.

Toutefois lorsqu'un agent sera seul de son cadre d'emplois ou grade, le crédit global pourra être calculé sur la base du montant individuel maximum.

L'attribution individuelle sera fixée par arrêté du Maire en tenant compte des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées à l'emploi occupé ainsi que de la qualité des services rendus.

Article 2 : **INSTITUE** une indemnité spécifique de service, pour service rendu. Cette indemnité sera allouée aux agents stagiaires, titulaires et non titulaires mensualisés, qui y ouvrent droit du fait de leurs grades, leurs fonctions et leurs responsabilités, dans la limite des taux indiqués ci-dessous.

Les taux annuels seront déterminés par le produit d'un taux de base (361,90 € actuellement), du coefficient du département (1,10 actuellement) et d'un coefficient propre à chaque cadre d'emplois ou grade :

Cadres d'emploi	Grades	Coefficients
Ingénieurs principal	Ingénieur principal	43
Ingénieurs	Ingénieur à partir du 6 ^e échelon	33
	Ingénieur jusqu'au 5 ^e échelon	28

Les taux individuels pourront être majorés de 22,5 % pour les ingénieurs principal, 15 % pour les ingénieurs, dans la limite du crédit global du grade.

Article 3 : **PRÉCISE** que le régime indemnitaire ainsi proposé sera effectif à compter du 1^{er} juillet 2021. Les butoirs seront modifiés, sans qu'il soit besoin d'en délibérer à nouveau, dès qu'un texte législatif ou réglementaire le décidera.

Article 4 : **PRÉCISE** que les crédits correspondant à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées sont inscrits au budget du syndicat.

21/07 Modification de la liste des emplois du personnel indemnitaire

Après présentation du rapport par M. le Président, et interventions de M. SAILLARD et de M. PONTY, le Comité Syndical passe au vote.

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération du 17 juin 1998 portant révision des taux de rémunération du personnel indemnitaire du syndicat, et les fixant à 7,37 % du traitement de base annuel de l'indice 100 pour le secrétaire et à 3,16 % pour le comptable,

Vu la délibération du 30 novembre 2006 créant un second poste de comptable à compter du 1^{er} décembre 2006 et répartissant l'indemnité précitée entre ces deux postes à raison de 2/3 et 1/3,

Vu la délibération du 14 juin 2007 modifiant la liste des emplois du personnel indemnitaire,

Vu la délibération du 13 septembre 2018 créant un emploi indemnitaire de technicien à compter du 1^{er} septembre 2018,

Considérant qu'il convient de revoir les postes indemnitaires à compter du 1^{er} avril 2021,

Après en avoir DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ,

Article 1^{er} : **MODIFIE** la liste des emplois indemnitaires et **FIXE** leur rémunération comme suit :

Emplois indemnitaires	Rémunération en pourcentage du traitement de base afférent à l'indice 100	Ancien effectif	Nouvel effectif
Secrétaire administratif	7,37 %	1	0
Secrétaire administratif	3,56 %	0	2
Secrétaire administratif	1,34 %	0	1
Secrétaire administratif	0,90 %	0	1
Secrétaire du Personnel	1,78 %	0	1
Technicien	5,12 %	1	0
Technicien	3,35 %	0	1
Comptable	3,16 %	1	1
Comptable	1,34 %	0	1

Article 2 : PRÉCISE que la présente délibération prendra effet au 1^{er} avril 2021 et que la revalorisation de cette indemnité interviendra le 1^{er} janvier de chaque année selon l'évolution de la valeur du point d'indice.

Article 3 : PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget du Syndicat.

21/08 Compte de Gestion 2020

Après présentation du rapport par M^{me} de MARCILLAC, et en l'absence d'intervention, le Comité Syndical passe au vote.

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, les détails des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a été procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant la régularité des opérations :

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ,

Article Unique : DÉCLARE que le Compte de Gestion, dressé pour l'exercice 2020, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

21/09 Compte Administratif 2020

Après présentation du rapport par M^{me} de MARCILLAC, et en l'absence d'intervention, le Comité Syndical passe au vote.

Monsieur le Président, Julien CHAMBON, a quitté l'Assemblée. Il n'a donc pas pris part à ce vote conformément à la réglementation en vigueur.

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12, L.2121-14 et L.2121-31,

Considérant que la présidence a été confiée à Mme de MARCILLAC en vue de l'approbation du Compte Administratif, dressé par Monsieur Julien CHAMBON, Président et ordonnateur ;

Considérant qu'il convient d'approuver le Compte Administratif tel qu'annexé,

Après en avoir DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ,

Article 1^{er} : DONNE ACTE de la présentation du Compte Administratif pour l'exercice 2020.

Article 2 : CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion, relatives aux reports à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Article 3 : RECONNAÎT la sincérité des restes-à-réaliser,

Article 4 : ARRÊTE les résultats définitifs, tels que présentés ci-dessous :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
RECETTES			
Prévisions	6 136 568,50 €	3 264 876,06 €	9 401 444,56 €
Réalisations	1 673 632,08 €	1 668 347,20 €	3 341 979,28 €
DEPENSES			
Prévisions	6 136 568,50 €	3 264 876,06 €	9 401 444,56 €
Réalisations	1 243 197,38 €	1 096 928,23 €	2 340 125,61 €
RESULTAT EXERCICE HORS RAR			
Excédent	430 434,70 €	571 418,97 €	1 001 853,67 €
Déficit			
RAR			
Excédent			
Déficit	66 537,00 €		66 537,00 €
RESULTAT EXERCICE AVEC RAR			
Excédent	363 897,70 €	571 418,97 €	935 316,67 €
Déficit			

	Résultat de clôture 2019	Part affectée à l'investissement en 2020	Résultat de l'exercice 2020	Résultat de clôture 2020
INVESTISSEMENT	2 842 028,44	0,00 €	430 434,70	3 272 463,14
FONCTIONNEMENT	873 626,06	0,00 €	571 418,97	1 445 045,03
TOTAL	3 715 654,50	0,00 €	1 001 853,67	4 717 508,17

21/10 Affectation du résultat 2020

Après présentation du rapport par M^{me} de MARCILLAC, et en l'absence d'intervention, le Comité Syndical passe au vote.

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-5, R.2311-11 et R.2311-12,

Vu la délibération n° 21/09 du 1^{er} juin 2021 portant approbation du Compte Administratif 2020,

Considérant que les résultats d'exécution à la clôture de l'exercice 2020 présentent :


- Un excédent de la section de fonctionnement de 1 445 045,03 €
- Un excédent de la section d'investissement de 3 272 463,14 €
- Un solde des restes-à-réaliser de – 66 537,00 €

Après en avoir DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ,

Article Unique : AFFECTE les résultats 2020 comme suit :

- Article 002 « résultat de fonctionnement reporté » : 1 445 045,03 €
- Article 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté » : 3 272 463,14 €

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h00

Le Président du S.A.B.S.


 Julien CHAMBON